

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 275

présenté par
Mme Obono

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'unique alinéa par une phrase ainsi rédigé : "Il s'intéresse aux disparités d'application de la loi sur le territoire et aux risques de discriminations systémiques."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser le contenu du rapport proposé par le groupe Écologiste et Social en proposant qu'il s'intéresse aux disparités d'application de la loi sur le territoire et aux risques de discriminations systémiques.